



Règlement du jeu concours

Semaine européenne de la mobilité 2017

Article 1 : Organisateur du jeu Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : www.tco.re

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les établissements scolaires du TCO (élémentaires, collèges, lycées **à l'exception des maternelles**).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le chef d'établissement ou l'enseignant qui inscrit une classe s'engage à informer les élèves participants et leurs parents du règlement du jeu concours.

La validation de la participation au jeu se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.tco.re.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et page Facebook du TCO.

Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO mettra en jeu 1 car de 57 places par niveau à savoir :

- 1 car pour la classe gagnante en élémentaire,
- 1 car pour la classe gagnante au collège
- et 1 car pour la classe gagnante au lycée.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Les participants au jeu doivent obligatoirement **s'inscrire via le formulaire mis en ligne** sur le site www.tco.re.

Le concours se déroule de 16 au 22 septembre 2017.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le directeur ou l'enseignant devra :

- s'inscrire sur le site www.tco.re.
Le chef d'établissement ou l'enseignant remplit le formulaire en ligne (un formulaire par classe. Si l'école inscrit plusieurs classes, il faudra remplir autant de formulaires que de classes). À noter qu'une seule classe sera récompensée par niveau (élémentaire, collège, lycée pour l'ensemble du territoire de la côte ouest).

Les établissements auront **jusqu'au 21 septembre 2017 à 12h** pour s'inscrire.

Un même participant ne pourra pas jouer ou gagner 2 fois ou plus au même jeu.

- **Principe du jeu concours :**

Durant la période du concours, la classe doit collecter le maximum de piles et petites

batteries hors d'usage (LR03, LR06, piles boutons,...)  ramenées par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école. L'enseignant a la charge de les stocker (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours.

Les parents d'élèves s'engagent à faire respecter par leurs enfants l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité pour le transport des piles jusqu'à la remise à l'enseignant. A son tour, ce dernier prendra en charge les piles et leur stockage.

Le TCO ne pourra être reconnu responsable de toute dégradation des lieux d'entreposage des piles et de toutes conséquences liées à la manipulation des piles.

L'enseignant devra peser les piles récupérées et envoyer par mail le poids total le **vendredi 22 septembre 2017** au TCO à communication@tco.re .

Après l'annonce des classes gagnantes (mardi 26 septembre 2017), chaque établissement devra déposer les piles collectées dans l'une des bornes prévues à cet effet à la [déchèterie](#) la plus proche pour traitement.

5.3 Les lauréats :

La classe qui aura collecté le plus de piles (au kilo), bénéficiera d'un bon pour un car de 57 places à faire valoir pour la destination de son choix. Le bon pourra être utilisé à partir du 1^{er} novembre 2017 sous demande écrite au TCO avec la date de la sortie et le lieu. La collectivité se réserve un temps pour le traitement de la demande auprès d'un transporteur.

Le TCO prend en charge uniquement la mise à disposition du car.

Pour valider le gagnant, un agent du TCO viendra vérifier le poids annoncé par la classe.

5.4 Le TCO publiera la liste des gagnants dans la journée du **mardi 26 septembre 2017** sur ses réseaux sociaux et site internet. L'établissement sera prévenu par téléphone et par mail.

5.5 La remise du lot se fera le **vendredi 29 septembre 2017** dans les établissements scolaires.

Aucune compensation ne sera attribuée, en cas de non utilisation du lot.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de l'établissement et/ou de la classe et/ou du professeur, et les photographies effectuées dans le cadre de ce jeu concours, afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au présent jeu.

Cette utilisation ne donnera lieu à une aucune contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

TCO

Direction de l'information et de la communication

BP 50049, 97822 Le Port Cedex

Article 12 : Lien avec Facebook

Le jeu concours n'est pas associé ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).